

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

N° DE_2023_017

Membres en exercice : 18 Présents : 18 Votants : 18

Nombre de votes « Pour » : 18 « Contre » : 0 Abstentions : 0

Le douze avril deux mille vingt-trois, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de BORREZE sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jacques BOULONNE, Jean DELVERT, Jean Vincent FEIX, Thierry CHASSAING, Guy FLOIRAC, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Christian DAURAT, Michel LEVET, Julien DALE, Annie CAVIER, Olivier VITRAC, Guy MISPOULET, Philippe CASTANET, Gaeligue JOS, Guy GIMEL, Alexandre BARROUILHET

Représentés :

ABSENTS / EXCUSES :

Secrétaire de séance : Thierry CHASSAING

Date de la convocation : 05/04/2023

Objet : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur le budget primitif 2023 présenté lors de cette séance,

Vu le projet de budget primitif 2023, tel que présenté sur la note de présentation brève et synthétique (en annexe)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
approuve le budget primitif 2023 arrêté comme ci-dessous:

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 981 850,00	1 981 850,00
Section d'investissement	8 316 058,81	8 316 058,81
TOTAL	10 297 908,81	10 297 908,81

CAHORS
Date de reception de l'AR: 14/04/2023
046-200094647-DE_2023_017-DE

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

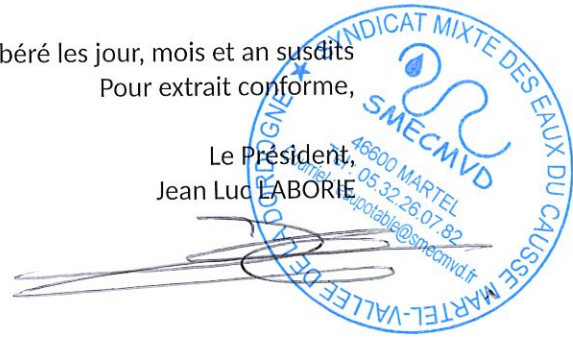
Le Président,
Jean Luc LABORIE


Le Secrétaire de séance,
Thierry CHASSAING

Rendu exécutoire le :

Transmis en Sous-Préfecture le :

Publiée :



CAHORS
Date de reception de l'AR: 14/04/2023
046-200094647-DE_2023_017-DE